

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Parking de l'Aquarelle

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par **SA Mont Blanc – 9 Rue André Fumex – CS 20263 – 74007 Annecy Cedex** relative à des travaux de réfection de façade effectué par l'Entreprise Iso des Alpes,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **le stationnement, sur les 12 places devant le Bâtiment l'Aquarelle, sera interdit du 27/03/2023 au 17/04/2023.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (carine.maillot@samontblanc.com)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 22/03/2023

Le Maire
Michel BEAL
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

